

LOI SUR LES HAMEAUX

R-047-99

Enregistré auprès du registraire des règlements
1999-12-07

ARRÊTÉ RELATIF AU NOM DU HAMEAU DE KUGAARUK

Attendu :

que le conseil du hameau de Pelly Bay a demandé au ministre de changer le nom de la municipalité pour celui de hameau de Kugaaruk;

que le ministre estime que l'intérêt public commande le changement de nom de la municipalité en conformité avec la demande,

le ministre, sur la recommandation du Conseil exécutif, en vertu de l'article 4.1 de la *Loi sur les hameaux* et de tout pouvoir habilitant, ordonne ce qui suit :

- 11.** Le nom de la municipalité du hameau de Pelly Bay est changé en celui de hameau de Kugaaruk

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©1999 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
